

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 12

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUIRE, Anne-Laure SEUX

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

Pouvoirs :

**Taux
2025**

Mandants
Christiane ROCHEDIX
Odile MASSON
Arnaud VASSAL

Mandataires
Frédéric CHAUX
Hubert REBOURG
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 14 mars 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, décide

APPROUVE A LA MAJORITE (1 abstention : Madeleine CHATEAU),

de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2025, soit :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Taxe foncière (bâti) | 37,09 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 36.68 % |
| - Taxe d'habitation | 10,72 % |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS